

cuter et peut-être même pour modifier cette loi après avoir entendu les gens qui s'y connaissent en radiodiffusion.

M. HALPENNY: A Londres, par exemple, il y a deux mille personnes qui sont abonnées à un service de rediffusion. Je crois qu'il faudrait étudier cela. Il devrait y avoir quelque chose qui embrasserait cela. Il y a certains domaines de la radiodiffusion sur lesquels nous devrions être renseignés avant de faire quelque recommandation que ce soit relativement à la loi en question. C'est pourquoi je ne peux pas agréer la proposition de M. Pickersgill.

Le PRÉSIDENT: Je vais mettre aux voix la motion de M. Pickersgill. Quels sont ceux qui sont pour ?

Quels sont ceux qui sont contre ?

La motion est rejetée.

M. FISHER: J'aimerais présenter une résolution, mais avant de le faire, je ne sais pas si des membres du Comité se rappellent une question que j'ai posée à M. Nowlan, l'an dernier, lorsqu'il a comparu devant le comité de la radiodiffusion. Voici ce que j'ai dit:

Au moment où la nouvelle loi a été déposée à la Chambre, l'an dernier, vous avez dit qu'un de vos devoirs ou, comme vous l'aviez proposé, un des devoirs de ce Comité, consistait à reviser les mesures législatives qui se rapportent au Conseil d'administration de Radio-Canada et d'examiner l'application de ces mesures. A la lumière de cette situation et à cause du malentendu au sujet du conseil que vous avez donné à M. Bushnell, croyez-vous que le Comité devrait s'occuper au premier chef de cet aspect? C'est un peu en ma qualité de membre de ce comité que je pose cette question afin de savoir si le Conseil d'administration de Radio-Canada est soumis à l'heure actuelle à un examen de ce genre?

Après l'intervention du président, M. Nowlan a repris:

Je vais répondre à cette question en trente secondes. A mon sens, le Comité a comme fonction de faire des recommandations à tout sujet qu'il juge approprié et qui se rapporte à la loi, à l'administration ou à quelque autre matière. Franchement, j'espère que tous les députés ici présents s'accorderont à dire avec moi que la fin de la session n'est pas un temps propice pour présenter des modifications ou des recommandations qui pourraient entraîner des modifications législatives, si le gouvernement décidait d'en présenter en conséquence. En d'autres termes, j'espère que cette session prendra fin sans que d'autres mesures législatives relatives, du moins, à Radio-Canada, ne soient inscrites à l'ordre du jour.

C'était, je crois, le 2 juillet de l'an dernier, et la session s'est terminée le 18 juillet.

J'aimerais proposer que le Comité demande à l'Association canadienne des radiodiffuseurs, au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et à la Société Radio-Canada de déposer chez le secrétaire du comité un exposé de leur façon de comprendre les rouages de la Loi sur la radiodiffusion dans la mesure où elle vise leur organisme en particulier ou la radiodiffusion en général; et, plus précisément, en ce qui a trait à la Société Radio-Canada, qu'elle nous donne les grandes lignes des réponses, et des raisons qui les ont motivées, en ce qui concerne les recommandations du comité de radiodiffusion de la Chambre, recommandations qui ont été faites en 1959.

M. ROBICHAUD: Monsieur le président, j'appuie la proposition.

Des VOIX: Pourriez-vous prendre le vote ?

Le PRÉSIDENT: Insistez-vous pour que je donne de nouveau lecture de la proposition ?

M. HALPENNY: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par M. Fisher, avec l'appui de M. Robichaud, que le président du Comité demande à l'Association canadienne des radiodiffuseurs, au